

Règlement intérieur du Mikadi Basket

Sporting Club Omnisports Saint Pierre du Mont

Préambule

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Ces règles s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous, le respect du matériel mis à disposition : équipements de basket-ball, tenues sportives, locaux.

Le règlement est disponible pour chaque licencié du club. Il est demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et le commenter ensemble.

L'adhésion à Mikadi Basket emporte l'acceptation de ce règlement intérieur.

Article 1 - Rôle du bureau du Mikadi Basket

Mikadi Basket est la section basket du Club Omnisport de Saint-Pierre-du-Mont.

Le bureau de Mikadi Basket est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint.

Des membres actifs peuvent renforcer l'action du bureau.

Ceux-ci sont choisis principalement parmi les parents des joueurs de l'école de basket.

Il est souhaité qu'un joueur des équipes séniors participe aux réunions du bureau.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire, sans que le nombre de réunions ne soit inférieur à 3 par saison.

Le bureau détermine les objectifs de la section basket, organise les animations et participe aux réunions du comité départemental des Landes de basket ball, du club omnisport de Saint-Pierre-du-Mont.

Il détermine notamment, au vu des adhésions enregistrées au niveau des joueurs, les équipes qui seront engagées dans les différents championnats.

Au moins une fois par an, une Assemblée générale des adhérents de Mikadi Basket est organisée.

Les membres du bureau sont les interlocuteurs privilégiés de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont, du maire, des membres du conseil municipal et des services municipaux.

Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le bureau détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club.

Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 2 - Conditions d'adhésion

Pour être adhérent au Mikadi Basket, il convient d'effectuer une demande sur le site « <https://mikadibasket.sportsregions.fr/> ».

Une fois l'adhésion acceptée par le bureau, un lien sera envoyé afin de procéder à la demande de licence sur le site de la FFBB.

Les personnes souhaitant avoir le statut de joueur doivent particulièrement demander à un médecin d'évaluer et d'autoriser la pratique du basket ball.

Les membres du bureau de Mikadi Basket, les entraîneurs, les arbitres, les officiels doivent également déposer une demande d'adhésion et de licence, afin que leur responsabilité personnelle ne puisse être engagée au titre des activités liées à la pratique du basket ball.

La cotisation, dont le montant est fixé, chaque saison, par le bureau du Mikadi Basket, devra être acquittée.

La cotisation peut être réglée en trois mensualités maximum, le solde devant être encaissé au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Pour permettre au joueur de pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres, il faut que la demande de licence soit complète et que la cotisation ait été réglée.

La validation de la licence sera effectuée dans les meilleurs délais par un membre du bureau.

Les membres du bureau du Mikadi Basket se réservent le droit de refuser des adhésions s'ils estiment que l'attitude du joueur ou son intégration dans une équipe pourrait être dommageable aux objectifs du club.

Toute licence non validée empêche la participation aux matchs, et pourra amener le joueur à être exclu des entraînements.

Si le joueur ne souhaite plus participer aux activités de la section, la cotisation ne lui sera pas remboursée, sauf à produire un certificat médical lui interdisant la pratique du basket.

Toute personne adhérente au Mikadi Basket est licenciée par le comité des Landes de Basket et la Fédération Française de Basket Ball.

Article 3 - Rôle du club

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux.

Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (jeux de maillots, ballons, trousse de secours).

Article 4 - Assiduité des joueurs

Tous les joueurs signant une licence au Mikadi Basket s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure.

Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable de l'équipe, dans les meilleurs délais, de préférence par téléphone.

Article 5 - Ponctualité

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés, que ce soit à l'arrivée des joueurs comme pour la fin de l'entraînement ou du match.

Pour les plus jeunes des joueurs non autorisés à rentrer seuls chez eux, les parents devront respecter les horaires. A la fin de l'entraînement ou du match, si le parent responsable ne s'est pas présenté dans la demi-heure, l'entraîneur ou le responsable pourra prendre les mesures nécessaires, et notamment avertir les services de police en cas de retard important dont lui seul pourra apprécier la durée.

Le représentant légal du joueur peut autoriser l'enfant à arriver seul et à rentrer seul chez lui.

En dehors des entraînements et des matchs, Mikadi Basket ne peut être tenu responsable de l'enfant.

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur, ou à défaut avec un membre du bureau de Mikadi Basket.

Article 6 - Respect

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances.

Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

En cas de difficultés rencontrées par l'entraîneur avec un nombre important de joueurs d'une équipe, les parents pourront être convoqués pour faire état des problèmes rencontrés et pour trouver une solution.

Article 7 - Comportement pendant les entraînements

Les joueurs doivent arriver cinq minutes avant le début des entraînements ; ils doivent être en tenue au début des entraînements.

Il est en particulier demandé aux joueurs de porter une tenue correcte à la pratique du basket ball lors des entraînements, d'avoir une coiffure qui ne gêne pas la vue ou qui pourrait entraîner des traumatismes aux coéquipiers, de ne porter aucun bijou qui pourrait s'avérer dangereux pour le joueur lui-même ou ses coéquipiers, dans le strict respect du règlement fédéral.

Les joueurs ne devront pas utiliser leur téléphone portable, sauf autorisation exceptionnelle de leur entraîneur.

Si des appareils doivent être laissés à portée de vue des joueurs, ils seront mis en mode silencieux.

En cas de perte ou de vol, Mikadi Basket ne saurait être tenu pour responsable.

En cas de dommages, la responsabilité du club ne saurait être engagée.

Article 8 - Comportement pendant et après les matchs

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable.

Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs pourra entraîner des sanctions internes.

En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est amendable, l'auteur des faits reprochés pourra dédommager le club, en assurant l'arbitrage ou le coaching d'un match d'une équipe de jeunes.

En cas de fautes techniques répétées (troisième faute commise), l'auteur pourra se voir obliger de rembourser le montant des amendes infligées au Mikadi Basket.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée.

L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision de l'entraîneur.

A l'issue des rencontres, les enfants doivent se doucher dans le respect des autres.

Article 9 - Rôle des entraîneurs

Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une équipe.

Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux aux cours des entraînements et des rencontres.

Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).

Article 10 - Désignation des joueurs lors des matchs

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives.

Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

Article 11 - Activités complémentaires des joueurs

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres.

Une obligation : s'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe, vers le meilleur niveau de la compétition.

Des invitations : s'engager dans l'arbitrage des matchs des catégories jeunes, la tenue des tables de marques, participer aux diverses manifestations organisées par le club, assister aux matchs des équipes seniors.

Article 12 - Rôle des parents des joueurs

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur.

Les parents pourront également être sollicités pour aider lors des entraînements et à l'organisation des matchs, en préparant à tour de rôle le goûter à l'issue des entraînements des plus jeunes, les goûters d'après-match pour toutes les catégories lors des matchs "à domicile", en lavant les tenues des matchs à tour de rôle de l'équipe à laquelle leur enfant appartient et à restituer celles-ci lors de l'entraînement suivant.

Les parents pourront être sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent.

Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

En aucune manière, le Mikadi basket ne pourra être tenu responsable des infractions au Code de la Route commises lors des déplacements, et plus particulièrement être déclaré débiteur solidaire pour le paiement des amendes éventuelles.